



**PROCÈS-VERBAL
du COMITÉ SYNDICAL
du mercredi 08 février 2017
A 20h30**

Étaient présents :

- **Commune de Ferrières-en-Brie :**

Jacques DELPORTE, Dany ROUGERIE.

- **Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire :**

Ali BOUCHAMA, Serge DUJARRIER, Roland HARLÉ, Olivier PAUPE, Laurent DELPECH, Laurent SIMON, Geneviève SERT, Claude VERONA, Claude DUMONT.

- **Val d'Europe Agglomération :**

Fernand VERDELLET.

- **Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne :**

Danielle KLEIN-POUCHOL, Annie DENIS, Nadia BEAUMEL, Serge DELESTAING.

Avaient donné pouvoir :

./.

Étaient excusés :

Gilbert STROHL, Marc ALLEMANDOU, Monique HOUSSOU, Nicolas DELAUNAY, Patrick RATOUCHNIAK, Michel VERMOT, Alain KELYOR.

À la convocation des délégués titulaires, était jointe une note explicative de synthèse résumant l'ensemble des points.

16 élus sur 27 sont présents. Le Quorum est atteint.

La séance a été ouverte à 20h35.

Le Président propose à M^{me} Danielle KLEIN-POUCHOL (CAPVM), qui l'accepte, d'être secrétaire de séance.

Il est ensuite procédé à l'examen de l'ordre du jour.

I.01 Approbation du procès-verbal de la réunion du comité syndical du 21 décembre 2016

Le Président présente le point.

Il rappelle les points abordés lors du Comité Syndical du 21 décembre 2016.

Aucune observation n'est effectuée par le comité.

Entendu l'exposé du Président :

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,
À l'unanimité des suffrages exprimés**

APPROUVE le Procès-Verbal de la séance du Comité Syndical du 21 décembre 2016.

I.02 Modification de la composition du comité syndical par l'installation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant représentant la CAMG

Le Président présente le point.

Suite à l'annulation des élections de Bussy St Georges, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire a, par délibération du 16 janvier 2017, procédé aux installations de M DUBOSC Yann (titulaire) et de M. BOUTILLIER Ludovic (suppléant).

ENTENDU l'exposé du Président,

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,
À l'unanimité des suffrages exprimés**

PROCEDE à l'installation de :

M Yann DUBOSC en tant que titulaire et de M. Ludovic BOUTILLIER en tant que suppléant, représentant de la C.A.M.G.

ADOpte la nouvelle composition ci-annexée (annexe 1) du comité syndical du Siam.

I.03 Vote du DOB 2017 sur la base d'un rapport d'orientations budgétaires.

Le président précise les orientations générales du SIAM pour 2017 à savoir :

- Maîtriser les dépenses de fonctionnement
- Stabiliser la surtaxe
- Poursuivre la mise en conformité du système d'assainissement par la pose deux derniers débitmètres sur le réseau du syndicat
- Lancer les travaux de renouvellement de la canalisation dite « De Lattre et Tassigny »
- Poursuivre les réflexions notamment concernant la loi NOTRe d'une part, et d'autre part le développement durable (méthanisation)

Le Président informe les membres que la présentation du DOB a fait l'objet de 3 réunions et un bureau auquel ont été conviés les membres de la commission « finances ». Il indique également qu'un projet de couverture photovoltaïque sera présenté lors de la prochaine réunion de la commission. Il conclue son introduction, avant de donner la parole à M Verdellet, sur l'importance des résultats de l'ITV du phi 1000 ainsi que sur la définition des besoins en renouvellement de la station de St Thibault, deux dossiers essentiels menés de concert avec VEOLIA dans le cadre des contrats de DSP.

Le Président cède la parole à M. Verdellet qui présente le point.

L'ensemble des délégués présents remercie Monsieur Verdellet pour sa présentation claire ainsi que les services du SIAM pour la précision des données.

Monsieur le Président propose qu'un tour de table soit fait.

M Dumont se réjouit de la clarté de la présentation et dit ne rien avoir à ajouter.

Mme Sert considère également la clarté de l'exposé et remercie également les services. Elle souhaite avoir des précisions au sujet de l'actualité de l'emprunt toxique.

Le Président précise qu'une hypothèse de séparation en deux parties de l'IRA est en cours d'analyse, la SFIL a été sollicité en ce sens, ce qui pourrait permettre de réduire significativement le montant de l'indemnité le cas échéant. Le Président informe en outre les élus d'une prochaine audience de mise en état prévue le 23 mars dans le cadre du contentieux engagé contre la SFIL.

M Dujarrier dit ne rien avoir à ajouter, il constate que la situation financière s'améliore grâce à l'augmentation de la surtaxe.

M Harlé estime très complète et très claire la présentation effectuée. Il observe que le projet de démolition des anciens logements de la station pourrait coûter 200.000 euros, face à une recette de location de terrain au SDESM pour 13.000 euros environ, soit un temps de retour sur investissement de 15 ans, qui le laisse perplexe.

Le Président précise qu'il faut distinguer les logements de locaux techniques de l'Ex T2. Ces logements vacants sont amiantés et risquent d'être squattés, leur démolition doit avoir lieu. Il rappelle qu'un appel d'offres avaient déjà été lancé en 2014 pour leur démolition et leur reconstruction ; l'appel d'offres avait été déclaré sans suite du fait du montant des travaux de l'ordre d'1 million d'€uros.

Le Président indique qu'il n'y a pas de relation directe entre la nécessaire démolition de ces logements et la location d'un terrain au SDESM pour la construction d'une station GNV.

M Harlé se dit favorable à la démolition des logements tout en émettant des réserves quant à la location du terrain. Il soulève un autre point d'inquiétude lié à la présence d'H2S sur certains regards du phi 1000 car il se souvient, lors des travaux de construction des bassins de T3 que c'était déjà un sujet d'inquiétude technique, et par conséquent financière.

Le Président partage l'inquiétude sur le phi 1000 ainsi que sur les opérations de gros entretien et de renouvellement sur la station de St Thibault. Les résultats des analyses de leur état seront à croiser avec la capacité d'investissement du SIAM en 2019, année d'un retour à de meilleures capacités financières.

M Rougerie considère également très complet l'exposé présenté par M Verdellet tout en estimant que la loi NOTRe risque de modifier la représentation au sein du SIAM d'ici 2019.

Le Président estime qu'il faut attendre les conclusions de l'étude en cours sur la loi NOTRe. Il informe à ce sujet le comité des initiatives prises auprès du Député Maire du Havre (M Edouard Philippe), du Sénateur Eblé et de Monsieur DELAUNAY en tant que Directeur Adjoint au cabinet du ministère de l'aménagement du territoire et des collectivités locales, concernant l'interprétation positive que l'on peut faire de la loi NOTRe pour le SIAM au-delà de 2020.

M Vérona souligne l'excellent travail et tout est dit selon lui

M Delpech, après avoir félicité M Verdellet et les services du SIAM, revient sur la loi NOTRe et ses conséquences pour le SIAM, lesquelles pourraient venir modifier les priorités du syndicat. Il considère par ailleurs le syndicat toujours astreint à l'évolution de l'emprunt toxique. Pour ces deux raisons, les projections pluriannuelles restent particulièrement incertaines. Il rappelle son attachement à la diminution de la surtaxe pour laquelle le comité aura à nouveau l'occasion de rediscuter.

Mme Denis dit n'avoir rien à ajouter face à la clarté et la prévision de l'exposé fait par M Verdellet.

M Simon partage ce point de vue, félicitant à son tour M Verdellet et les services. Il propose de prendre acte des éléments présentés.

M Delestaing estime que l'on doit rester vigilant sur le prix de l'eau qui commence à être un peu cher.

Mme Klein-Pouchol constate que la situation financière pour 2017 ne devrait pas poser problème. Elle se réjouit de la transparence des informations. Elle partage les observations de M Delpech et de M Delestaing sur l'incertitude des hypothèses à partir de 2019. La baisse de l'annuité de remboursement du capital de dette pourrait servir d'occasion pour diminuer la surtaxe en 2019. S'agissant des investissements futurs, dans le contexte actuel, elle serait plutôt favorable au recours à l'emprunt compte tenu des taux attractifs.

Mme Beaumel remercie à son tour pour le travail présenté et les explications fournies. Selon elle, les principales inconnues résident dans la méconnaissance de l'état du phi 1000 d'une part et sur les conséquences de la loi NOTRe sur l'organisation du territoire du SIAM qui impactera les futurs projets. Elle se dit très pessimiste au regard de l'empressement et de la légèreté avec lesquelles les nouveaux territoires fonctionnent depuis peu.

M Paupe partage le point de vue de M Delestaing. Tout comme il était nécessaire d'augmenter la surtaxe, il faudra revoir la situation en 2019, même s'il n'a pas constaté de réactions négatives de la part d'usagers.

Le Président informe le comité de deux remontées d'usagers mécontents, en particulier du Val d'Europe, auxquels des courriers d'explication complémentaires ont été adressés. Il propose de refaire un courrier à l'ensemble des usagers pour les informer de la baisse de 10 centimes €/m³, conséquence de l'avenant n°2 au contrat de DSP station entré en application depuis le 1^{er} janvier 2017.

M Paupe estime nécessaire de le faire.

M Delpech explique qu'en réalité la hausse n'aura été que de 10 centimes ramenée à l'année du fait de son entrée en application à compter du 1^{er} juillet 2016, soit une demi-année. En 2017, les habitants de la CAMG connaîtront une baisse de 10 centimes du fait de l'entrée en vigueur d'un nouveau contrat, permettant ainsi de nuancer l'augmentation du SIAM.

M Bouchama n'a rien à ajouter à tout ce qui vient d'être dit.

Monsieur le Président précise que le 22 mars le comité syndical votera le budget. Il sera inscrit également à l'ordre du jour le vote du maintien du montant de la surtaxe pour 2017.

ENTENDU l'exposé du président,

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,
À l'unanimité des suffrages exprimés**

Débat des orientations et informations figurant dans le rapport communiqué à cet effet,
Approuve les orientations budgétaires relatives à l'exercice 2017,

I.04 Montant de la redevance d'occupation du domaine public pour le contrat de DSP réseaux.

Le Président cède la parole à Monsieur Laurent Delpech pour présenter le point.

Le CG3P pose le principe de la non gratuité de l'occupation ou de l'utilisation du domaine public par l'instauration de la RODP. Les collectivités publiques sont donc amenées à instituer une RODP supportées par les exploitants des services d'assainissement, pour l'utilisation qui est faite du domaine public par l'exploitation du service, des réseaux et canalisations.

Le SIAM, étant compétent pour « transporter, traiter et veiller à la qualité des effluents domestiques ou non domestiques des usagers des collectivités adhérentes », bénéficie automatiquement de la mise à disposition des domaines publics concernés par l'installation de ces ouvrages. Il doit donc instituer et fixer la RODP.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,
À l'unanimité des suffrages exprimés**

DECIDE :

- **d'instituer** la RODP dans les conditions exposées ci avant,
- **Fixe** les montants s'élevant au 1^{er} janvier 2017 à :
 - 13 €/km de réseau hors branchements
 - 0,7 €/m² d'emprise au sol pour les ouvrages bâtis non linéaires, hors regards de réseaux d'assainissement
- **Précise** que ces montants sont amenés à évoluer au 1^{er} janvier de chaque année proportionnellement à l'évolution de l'index « ingénierie », défini au Journal officiel du 1^{er} mars 1974 et publié au bulletin officiel du ministère chargé de l'équipement, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier.
- **Indique** que la recette sera perçue au compte 757,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document utile.

I.05 Modalités de reversement du montant des primes AQUEX 2014 et 2015 aux collectivités.

Le Président présente le point. Il rappelle que le SIAM garde 9.7% et reverse le reste aux collectivités membres.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,
À l'unanimité des suffrages exprimés**

DECIDE

Pour l'AQUEX 2014 (activité 2013) de répartir la prime comme suit :

Collectivités	Assiette volume annuel (m ³)	% du volume total	Points de base (% de prime de bonne ép.)	Coef ISO appliqué	Montant prime bonne épuration 2013	Montant AQUEX Total brute	Montant AQUEX Siam (9,7%)	Montant AQUEX Collectivités
			Total sur 20					
<i>Bussey-Saint-Georges</i>	1 131 236	10%	8,00	1,00	184 010,07 €	14 721 €	1 427,92 €	13 293 €
<i>Ferrières-en-Brie</i>	159 310	1%	10,00	1,00	25 913,82 €	2 591 €	251,36 €	2 340 €
<i>CAMG</i>	3 114 479	27%	14,00	1,25	506 610,03 €	88 657 €	8 599,71 €	80 057 €
<i>VEA</i>	2 997 518	26%	10,00	1,00	487 584,82 €	48 758 €	4 729,57 €	44 029 €
<i>CAPVM</i>	4 229 732	36%	14,00	1,25	688 020,26 €	120 404 €	11 679,14 €	108 724 €
Volume total	11 632 275			Total	1 892 139 €	275 131 €	26 688 €	248 443 €

Montant AQUEX : 275 131 €

Montant prime : 1 892 139 €

Pour l'AQUEX 2015 (activité 2014) de répartir la prime comme suit :

Collectivités	Assiette volume annuel (m ³)	% du volume total	Points de base (% de prime de bonne ép.)	Coef ISO appliqué	Montant prime bonne épuration 2013	Montant AQUEX Total brute	Montant AQUEX Siam (9,7%)	Montant AQUEX Collectivités
			Total sur 20					
<i>Ferrières-en-Brie</i>	<i>174 376</i>	<i>2%</i>	<i>11,00</i>	<i>1,00</i>	<i>21 420,56 €</i>	<i>1 178 €</i>	<i>114,28 €</i>	<i>1 064 €</i>
<i>CAMG</i>	<i>4 208 471</i>	<i>38%</i>	<i>14,00</i>	<i>1,25</i>	<i>516 973,74 €</i>	<i>45 235 €</i>	<i>4 387,81 €</i>	<i>40 847 €</i>
<i>VEA</i>	<i>2 720 696</i>	<i>24%</i>	<i>11,00</i>	<i>1,00</i>	<i>334 213,63 €</i>	<i>18 382 €</i>	<i>1 783,03 €</i>	<i>16 599 €</i>
<i>CAPVM</i>	<i>4 094 538</i>	<i>37%</i>	<i>13,00</i>	<i>1,25</i>	<i>502 978,07 €</i>	<i>40 867 €</i>	<i>3 964,10 €</i>	<i>36 903 €</i>
Volume total	11 198 081			Total	1 375 586 €	105 662 €	10 249 €	95 413 €

Montant AQUEX : 105 662 €

Montant prime : 1 375 586 €

I.06 Modification du tableau des effectifs.

Le Président présente le point.

Il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs pour :

- permettre le réajustement des postes pourvus suite à un avancement de grade et au recrutement d'un nouvel agent ;
- réadapter l'intitulé des grades d'Adjoint Administratif suite à la nouvelle dénomination des grades dans le cadre de la mise en œuvre du protocole relatif aux Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations (PPCR) aux cadres d'emplois de catégorie C.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,
À l'unanimité des suffrages exprimés**

Approuve :

la modification du tableau des effectifs comme annexé ci-après.

I.07 Autorisation générale et permanente de poursuites.

Monsieur Lelièvre présente le point.

Le comptable public, Madame Françoise VERDIER, a sollicité une autorisation générale et permanente de poursuites auprès de Monsieur le Président.

Il est rappelé que cette autorisation permettra d'engager toutes les poursuites que le comptable public jugera nécessaire pour le recouvrement des titres et articles de rôles émis par lui.

Cette autorisation sera valable pour la durée du mandat actuel et pourra être modifiée ou annulée sur simple demande écrite de Monsieur le Président.

ENTENDU l'exposé,

Le Président informe donc le Comité syndical qu'il va donner une autorisation générale et permanente de poursuites au comptable public, Madame Françoise VERDIER, concernant les oppositions à tiers détenteurs, afin de recouvrer les recettes de la collectivité.

Le Comité syndical prend acte de cette décision.

I.08 Attribution du marché de travaux de réhabilitation de la conduite dite du Génitoy.

Le Président cède la parole à Monsieur Laurent Delpech pour présenter le point.

Il rappelle que le coût estimatif était plus élevé que celui de l'attribution. En outre, il précise que ces travaux devraient être subventionnés par l'AESN.

ENTENDU l'exposé ,

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,
À l'unanimité des suffrages exprimés**

DECIDE d'attribuer le marché à la société TP IDF pour un montant de 232 744€ HT

DIT que la dépense d'investissement sera imputée au budget 2017 – article 2315

I.09 Modification des statuts.

Le Président présente le point.

Il explique qu'il convient de mettre en adéquation les changements de dénomination et de périmètres des intercommunalités composant le territoire du SIAM.

Madame Sert demande que soit précisé que le territoire de la CAPVM n'est concerné que pour les communes de Champs-sur-Marne, Croissy-Beaubourg, Émerainville, Lognes, Noisiel, Torcy

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,
À l'unanimité des suffrages exprimés**

DECIDE :

- de modifier l'article 1 des statuts initiaux en prenant en compte les modifications administratives précitées.
- de notifier la présente délibération à chaque conseil municipal et/ou communautaire qui devra se prononcer sur ce projet de modification administrative dans un délai maximum de 3 mois. A défaut, leur décision sera réputée favorable.

II Questions diverses

II.01 – Information sur le projet d'arrêté préfectoral relatif à la Recherche des Substances Dangereuses dans les Eaux

Madame Masnada présente le point à l'aide d'un support power point. Il est rappelé que le Siam a reçu un projet d'arrêté préfectoral portant sur la Recherche de Substances Dangereuses dans les Eaux (RSDE), qui a été examiné lors du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) de Seine-et-Marne le 2 février 2017.

Monsieur le Président précise que les services de l'Etat tiennent le SIAM responsable du système dans son ensemble; cependant nous devons mener des investigations vers l'amont et pour cela travailler avec les collectivités adhérentes propriétaires des réseaux.

Madame Sert souligne qu'il y a des actions à mener en communication vers la population notamment pour ce qui concerne les impacts des médicaments et des cosmétiques.

Monsieur Harlé demande si cette responsabilité est assortie d'un pouvoir de police.
Le Président répond qu'on est responsable mais qu'aucun pouvoir de police n'est attribué au SIAM

II.02 – Lancement de la révision du SCOT Marne Brosse et Gondoire.

Le Président informe que le SIAM sera associé à la procédure de révision. En outre, il précise que d'une manière générale, il faudrait que le SIAM puisse échanger de la chaleur via son réseau.

L'ordre du jour étant clos, le Président lève la séance à 22h35.

**La secrétaire de séance,
Danielle Klein Pouchol.**